

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 388 relatif aux émoluments de l'huissier.

n° 388

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

**Vul** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 28 juin 1929 portant fixation des émoluments de l'huissier, modifié par arrêté du 2 février 1946 et par arrêté n° 336 du 20 mars 1947: Considérant que la majoration des émoluments de l'huissier fixée par arrêté n° 336 au 20 mars 1947 s'est révélée insuffisantes: Qu'il y a lieu d'aligner ces émoluments sur le coût actuel de la vie

Le conseil privé entendu dans sa séance du avril 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les émoluments de l'huissier prévus par arrêté du 2 juin 1929 modifié par celui du 2 février 1946 et celui du 20 mars 1947 sont majorés au coefficient à sur ce qu'ils étaient déterminés par arrêté du 28 juin 1929. Art. 2.— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**